

## DESCRIPTION

### Votre inscription comprend ceci :

Superficie du kiosque : 8'x10' – Table – 2 chaises – Prise électrique

### REPAS (2 personnes maximum) :

**La journée du jeudi comprend :** accueil santé, 2 pauses café, un dîner et un souper de type "boîte à lunch"

**La journée du vendredi comprend :** accueil santé, 2 pauses café et un dîner gala-reconnaissance.

### Si vous poursuivez avec AGSICQ :

Un local avec réservation pour rencontre client dispo le samedi 16 selon horaire de disponibilité

**Rabais "Réservez tôt" : Pour les exposants qui confirment leur présence avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, vous obtiendrez un rabais de 200\$ sur votre inscription, ce qui équivaut à une nuitée à l'hôtel.**

### Coût

**Jusqu'au 1er octobre 2021 :  
1400.00\$**

**Après le 1er octobre 2021:  
1600.00 \$**



**Séminaire de perfectionnement**  
14-15 octobre | 15-16 octobre



**Congrès annuel**  
16 au 19 octobre



**Séminaire en sécurité civile**  
15 octobre

## Informations générales

### Personne contact

Pour tout renseignement complémentaire, communiquez avec la personne responsable des exposants, Mme Pamela Bonneau à l'adresse courriel suivante : [dirscr@atpiq.org](mailto:dirscr@atpiq.org)

### LOGO :

Vous devez nous faire parvenir votre logo en format JPEG ou PDF avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, après cette date nous ne pourrions certifier la même visibilité.

### Coordonnées ATPIQ

Adresse : C.P. 149 Beloeil (Québec) J3G-4T1

Messagerie Facebook: [www.facebook.com/ATPIQ1965/](https://www.facebook.com/ATPIQ1965/)

## Modalités de paiement

**Le paiement devra être reçu au plus tard le 8 octobre 2021 afin de confirmer votre réservation.**

Pour toutes informations au niveau des paiements, veuillez communiquer avec nous via l'adresse courriel suivante : [secrtaire@atpiq.org](mailto:secrtaire@atpiq.org)

**Merci de mettre le nom de la compagnie en référence** (Aucune taxe applicable)

**Chèque payable à l'ordre de :**  
Association des techniciens en prévention  
incendie du Québec

**Dépôt direct :**  
Case populaire Desjardins Québec  
Banque : 815 Succursale : 20184  
Compte : 3539970

*Le paiement par carte de crédit n'est pas disponible*

## **ANNEXE A**

### **RENSEIGNEMENTS ET RÈGLEMENTS**

#### **1. DEMANDE DE LOCATION D'ESPACE**

L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC se réserve le droit, à sa seule discrétion, sans indemnité payable à l'exposant ou responsabilité à encourir envers l'exposant, de changer ou de modifier les plans et la disposition de l'événement en général, les emplacements des exposants et locataires et l'espace loué par l'exposant. L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans indemnité payable à l'exposant, de reporter l'événement, de changer la date, les lieux et la durée de l'événement. L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC se réserve le droit également, à sa seule discrétion, d'annuler, en totalité ou en partie, l'événement en raison de force majeure ou du fait du propriétaire de l'immeuble où doit se tenir l'événement, auquel cas L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC sera entièrement libéré de ses obligations à l'égard de l'exposant sous réserve de ce qui suit. L'exposant n'aura alors droit qu'à la restitution des sommes versées à L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC aux termes du présent contrat à titre de loyer pour l'espace ou les espaces loués.

#### **2. UTILISATION DE L'ESPACE**

Les étalages à l'intérieur des emplacements du Salon doivent avoir une hauteur maximale de 2,5 mètres (8 pieds), y compris les enseignes, et cela seulement pour la partie du kiosque se trouvant à moins de 48 pouces du mur du fond. Jusqu'à la façade du kiosque, les appareils, les tables, les comptoirs et les autres matériaux d'exposition ne pourront dépasser la hauteur de 50 pouces, à moins d'une entente préalable avec L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC. Ils devront être conformes au plan de l'aire d'exposition et aux normes de sécurité et de protection des incendies. L'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant, et celui-ci ne peut céder, en partie ou en totalité, toute activité ou exposition ayant lieu dans l'espace loué, à un tiers, ni permettre autrement la participation d'un tiers dans celui-ci sans obtenir l'autorisation écrite et expresse de L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC. Si l'exposant fait défaut d'utiliser la totalité de son espace à la satisfaction de L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC, ce dernier peut, en tout temps après l'heure d'ouverture de l'exposition, allouer tout espace vacant à tout autre exposant comme il le juge approprié, à son entière discrétion au bénéfice de l'exposition. L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC se réserve le droit de déplacer l'espace loué contractuellement comme il le juge approprié, à son entière discrétion, au bénéfice de l'exposition. L'exposant reconnaît en outre que L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC est partie à une convention d'occupation régissant l'utilisation et l'occupation du bâtiment par L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC et tous les exposants. L'exposant convient d'être lié par les modalités, conditions et règlements énoncés dans une telle convention d'occupation.

#### **3. RISQUE**

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accident ou d'autre événement, quel qu'il soit, ni en cas de blessures corporelles ou de dommages à des biens ou à des personnes causés par les activités de l'exposant. L'exposant reconnaît et convient que L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services, ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public, ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

#### **4. ASSURANCE**

L'exposant s'engage à tenir L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC indemne de tout dommage, frais ou de toute responsabilité envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de toute chose relative à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs.

#### **5. UTILISATION IMPOSSIBLE OU INTERROMPUE DES LIEUX**

L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la ou les dates auxquelles l'exposition aura lieu et ne peut être tenue responsable de tout autre dommage découlant d'une telle modification. Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC jusqu'à la date d'annulation de l'exposition. L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC sera libre et quitte de toute demande en dommages et intérêts qui pourraient en résulter.

#### **6. HEURES D'EXPOSITION, DE MONTAGE ET DÉMONTAGE**

Le Salon des exposants se tiendra sur deux jours, soit :

- Le montage des kiosques peut s'effectuer de 7h00 à 10h30 le jeudi. Possibilité de montage le mercredi à compter de 16h00.
- Exposition : Jeudi 14 octobre 202 de 10h30 à 18h30 ou selon les indications du responsable. ( circuit des exposants de 16h30 à 18h30 )
- Exposition : Vendredi 15 octobre 2021 de 8h00 **jusqu'à la dernière pause-santé de cette journée ( env 15h30 ) ou selon les indications de la personne responsable.**

#### **7. POLITIQUE D'ANNULATION**

**Aucune somme payée ou payable par l'exposant en vertu du présent contrat ne lui sera remboursée si l'exposant n'utilise pas l'espace réservé. L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC se réserve le droit de refuser, lors de l'événement, un exposant qui n'a pas acquitté la totalité du paiement de l'emplacement.**

#### **8. GÉNÉRALITÉS**

Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC comme associés, co-entrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte sont assujettis à ces règlements. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois en vigueur dans la province de Québec.